



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERPIGNAN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22

Après en avoir délibéré, et voté,

DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE

- CONSIDÉRANT les rapports du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution de la biodiversité (IPBES) ;
- CONSIDÉRANT le rapport du Sénat « Adapter la France aux dérèglements climatiques à l'horizon 2050 : urgence déclarée » concernant les risques naturels aggravés, les effets sanitaires du réchauffement, les risques sur les ressources en eau et la perturbation des activités économiques ;
- CONSIDÉRANT qu'en avril 2016, les dirigeants mondiaux de 175 pays ont reconnu la menace du changement climatique et le besoin urgent de le combattre en signant l'accord de Paris, en acceptant de maintenir le réchauffement « bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels » et de poursuivre les efforts en cours pour limiter l'élévation de température à 1,5°C ;
- CONSIDÉRANT que les morts et les destructions déjà causées par le réchauffement climatique d'environ 1°C démontrent que la Terre est déjà trop chaude pour assurer la sécurité et la justice au niveau attendu par les citoyens, comme en témoignent l'augmentation et l'intensification des incendies de forêt, des inondations, de l'élévation du niveau des mers, des maladies, de la sécheresse et des conditions météorologiques extrêmes ;
- CONSIDÉRANT que le changement climatique et le dépassement des limites écologiques par l'économie mondiale sont à l'origine de la sixième extinction massive d'espèces, qui pourrait dévaster une grande partie de la vie sur Terre ;

- CONSIDÉRANT que la commune de PERPIGNAN subit déjà les effets du changement climatique, et que les effets à plus long terme de ces changements sont encore inconnus, mais présentent des risques importants pour la commune de PERPIGNAN et ses habitants.
 - Territoire en bord de mer touché par une hausse du niveau de l'eau
 - Territoire avec une couverture forestière sensible aux feux de forêt
 - Territoire de montagne ayant vu la neige disparaître ses derniers hivers ou apparaître à des périodes dites estivales
 - Territoire de plaine faisant face régulièrement à des inondations

- CONSIDÉRANT que la restauration d'un climat sûr et stable nécessite une mobilisation d'urgence à une échelle sans précédent pour atteindre zéro émission nette de gaz à effet de serre dans tous les secteurs dans des délais très courts, et la mise en oeuvre de mesures visant à protéger toutes les personnes et toutes les espèces des conséquences d'un changement climatique brutal ;

- CONSIDÉRANT que l'ampleur du changement climatique et de ses conséquences dans un futur très proche dépend de la façon dont l'humanité va réduire puis stopper ses émissions de gaz à effet de serre dans les prochaines années. Que l'action en faveur de la réduction des émissions est donc une nécessité vitale, pour la commune de Perpignan comme pour l'humanité toute entière ;

- CONSIDÉRANT que selon le GIEC, 50 % à 70 % des leviers d'actions pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre se situent au niveau local ou régional ;

PAR CES MOTIFS,

- **La commune de PERPIGNAN déclare l'état d'urgence climatique et écologique en réponse à la menace qui pèse sur notre territoire, notre région, notre État, notre civilisation, l'humanité et le monde naturel ;**

- La commune de PERPIGNAN s'engage dans un effort de mobilisation d'urgence pour faire face à la crise climatique et à la perte de biodiversité, avec pour objectif, en association avec les efforts régionaux et nationaux, d'atteindre la neutralité carbone sur son territoire le plus rapidement possible et au plus tard en 2030. Elle s'engage également dans l'accélération des stratégies d'adaptation et de résilience face aux intensifications des impacts climatiques.

Pour cela, la commune de PERPIGNAN s'engage à :

informer ses habitants sur la crise climatique et environnementale.

intégrer l'urgence climatique et environnementale dans toutes les politiques publiques :

- mettre en place un processus systématique d'études d'impact climatique et environnemental de ses projets, notamment d'aménagement du territoire, et rend ces études publiques avant de prendre des décisions.
- tenir compte de l'impact sur le climat ainsi que de la durabilité environnementale, sociale et économique de toutes ses activités et, chaque fois que possible, donne la priorité aux entreprises qui atténuent le changement climatique et ses conséquences.

intégrer directement les citoyen-ne-s dans ces décisions :

- **Présenter dans les 6 mois un plan d'urgence** de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation à la crise climatique et environnementale, intégrant un échéancier et la nomination d'un délégué au suivi de ce plan. Ce plan se basera sur les rapports du GIEC et de l'IPBES.
- **Mettre en place un conseil d'urgence citoyen** chargé de veiller à l'élaboration et au suivi du plan d'urgence et chargé d'établir et de suivre des indicateurs pour chaque étude d'impact.
- Garder les préoccupations des populations vulnérables au centre de tous les processus de planification des efforts de transition, et encourager ces communautés à participer activement afin de défendre directement leurs besoins.
- Accompagner les entreprises et les citoyens et promouvoir un effort de transition juste et partagé aux niveaux local, régional, national et mondial afin de protéger au maximum ses habitants comme tous les peuples et toutes les espèces du monde.

IL EST ENFIN RÉSOLU que la commune de PERPIGNAN appelle l'État français et tous les gouvernements et peuples du monde à lancer un effort de transition juste et de mobilisation en faveur de l'urgence climatique.